

Le métier

L'animateur est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel et assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge.

Il a la responsabilité d'une action éducative qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Il encadre tout public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique en prenant en compte les publics et les contextes territoriaux de vie de ces publics.

Il est également attendu que l'animateur soit en mesure de proposer et concevoir des projets à partir des constats réalisés auprès des publics qu'il accueille et des financements mobilisables par la structure.

L'animateur travaille avec d'autres professionnels, des volontaires, des personnes engagées dans l'action.

La formation

Niveau 4 (Bac)

La formation est répartie en 4 blocs de compétences :

- Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation
- Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation
- Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer, des séquences d'animation et des séances d'activités, culturelles, éducatives ou sociales dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure
- Organiser et encadrer le « vivre ensemble » avec les publics accueillis au sein d'une structure proposant des activités de loisirs et d'animation socioculturelle

Rentrée : Janvier

Durée de la formation

12 mois

Nombre de semaines en centre de formation

18 semaines - 642 heures

Conditions d'accès

- L'apprenti doit avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)
- Justifier d'une **expérience d'animateur** professionnel ou non professionnel auprès de tout public d'une **durée minimale de 200 h** (sauf si dispense)
- Être titulaire de l'une des **attestations de formation relative au secourisme** : STT ou PSC1 (ou équivalent)
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Être admis suite à l'**entretien de sélection** organisé par ASKORIA
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le chargé.e de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement. Ce dernier doit posséder la **compétence professionnelle requise** pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité.

À savoir : Il doit être **titulaire d'un diplôme supérieur ou égal au niveau IV** dans le champ de l'animation et/ou justifier d'**au moins 3 ans en poste d'animateur**.

Si les conditions ci dessus ne sont pas réunies, possibilité de mettre en place un co-tutorat avec un animateur externe à la structure.

Réalisation CFA de l'ARFASS
Novembre 2025 - Document non contractuel

La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21- 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMIC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti

> 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés
> 2 000€ pour les entreprises de 250 salariés et + (sous conditions)
> 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap
Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir une estimation financière concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org

Rubrique Employeur / Les aides financières

Formation de maître d'apprentissage

L'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage
1 session par mois

Infos sur : www.arfass.org

www.arfass.org

Hélène NICOL
h.nicol@arfass.org

07 88 04 56 90